

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **20 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2410

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution de subvention à la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) du Rhône pour son action de liaison entreprise-emploi-insertion - Année 2017-2018

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Pillon

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : samedi 16 décembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : jeudi 21 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barret, Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Broliquier, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mme Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, M. Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Petit, Mmes Peytavin, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Longueval), Galliano (pouvoir à Mme Glatard), Mme Cardona (pouvoir à Mme Poulain), MM. Pouzol (pouvoir à M. Suchet), Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Balas (pouvoir à M. Barret), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Blache), Brugnera (pouvoir à Mme David), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Crespy (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), MM. Devinaz (pouvoir à Mme Gandolfi), Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à Mme Corsale), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), MM. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Berthilier), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Odo (pouvoir à M. Moroge), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Piantoni (pouvoir à Mme Michonneau), Picard (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Piegay (pouvoir à M. Moretton), Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier), Mme Runel (pouvoir à Mme Peillon), M. Sannino (pouvoir à M. Blachier), Mme Sarselli (pouvoir à M. Vincendet), MM. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Vergiat (pouvoir à M. David), Mme Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Charles, Calvel, Aggoun, Boudot, Bravo, Casola, Genin, Mme Ghemri, M. Passi, Mme Tifra.

**Conseil du 20 décembre 2017****Délibération n° 2017-2410**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution de subvention à la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) du Rhône pour son action de liaison entreprise-emploi-insertion - Année 2017-2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération n° 2015-0939 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020. Il se décline au travers de 3 orientations qui se donnent pour ambition de :

- développer l'offre d'insertion par les entreprises (orientation 1),
- construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires (orientation 2),
- porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire (orientation 3).

L'orientation 1 du PMI'e prévoit, notamment, de mettre en réseau les professionnels de l'insertion et les acteurs du développement économique. Son objectif n° 4 est ainsi de s'appuyer sur les acteurs pouvant mobiliser les entreprises sur les questions de l'emploi et, plus particulièrement, de l'insertion.

C'est pour répondre à cet objectif que l'Association des industriels de la région de Meyzieu, Jonage et Pusignan (AIRM) et la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) du Rhône proposent, chacune, un programme d'actions spécifiques répondant à cet objectif et sollicitent le soutien financier de la Métropole dans ce cadre.

**II - Le projet de l'AIRM**

L'AIRM est une association d'entreprises qui compte 204 adhérents et a intégré 19 nouveaux arrivants en 2016. L'ensemble de ses adhérents représentent 12 000 emplois. La moitié de ces entreprises regroupe moins de 15 salariés.

L'AIRM a, notamment, pour objet de :

- favoriser l'information et la communication des entreprises adhérentes et de leur personnel,
- étudier les problèmes communs aux entreprises membres de l'association, rechercher toute solution adaptée à ces problèmes qui puisse être mise en œuvre et, éventuellement, mettre en œuvre ces moyens,
- être l'interlocuteur privilégié des membres de l'association vis-à-vis des collectivités locales et autres organismes publics ou parapublics,
- permettre le développement et l'implantation de nouvelles entreprises au sein des communes de Meyzieu, Jonage, Pusignan et, plus généralement, au sein de la région de Meyzieu.

**1° - Le programme d'actions proposé**

Les industriels adhérents de l'association AIRM ont des difficultés pour recruter sur le bassin d'emploi local, en dépit d'un nombre important de demandeurs d'emploi sur le même bassin.

Afin de rapprocher l'offre et la demande d'emplois, l'AIRM propose de mettre en place des actions spécifiques à destination de ses entreprises et, notamment :

- 3 jobs dating sur les métiers les plus en tension sur la zone,
- un déjeuner thématique de lancement du programme,
- l'animation d'un club ressources humaines (RH) au sein de l'association,
- la mobilisation sur cette thématique des supports de communication de l'association déjà existants : lettres d'informations, mailings.

Pour conduire ces actions, l'association s'appuiera particulièrement sur le chargé de liaison entreprise-emploi présent sur la Conférence territoriale des Maires (CTM) Rhône Amont qui sera, notamment, présent 1 à 2 jours par semaine dans les locaux de l'association, en fonction de l'activité et des besoins. Celui-ci sera, notamment, associé au programme de communication et d'animations pour en développer la dimension insertion.

Il pourra s'appuyer sur les fichiers de l'association ainsi que les applications dédiées à l'emploi ("job board" et "cvthèque").

L'association mobilisera plus spécifiquement son directeur et la chargée de communication animation sur ce programme.

## 2° - Le plan prévisionnel de financement pour l'année 2017-2018

Le budget prévisionnel de ce programme représente 18 000 €, décomposés comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	15 000	autres produits - cotisations	8 000
services extérieurs et autres services extérieurs	3 000	Métropole de Lyon	10 000
<b>Total</b>	<b>18 000</b>	<b>Total</b>	<b>18 000</b>

L'AIRM sollicite un soutien de la Métropole à hauteur de 10 000 € pour la réalisation de ce programme d'actions et contribue au projet à hauteur de 8 000 €. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 000 € pour la période du 1er décembre 2017 au 31 décembre 2018.

## III - Le projet de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) du Rhône

La CPME est une organisation patronale interprofessionnelle, privée et indépendante, dont la représentativité est officiellement reconnue.

Elle assure la représentation et la défense de l'ensemble des petites et moyennes entreprises (PME), tous secteurs confondus (industrie, commerce, services, artisanat), sur le territoire du Rhône, auprès des pouvoirs publics et des partenaires sociaux. Elle regroupe à la fois des fédérations professionnelles, des syndicats de métiers et des structures territoriales.

La CPME aide et soutient les entrepreneurs en les accompagnant quotidiennement dans leurs parcours de chefs d'entreprise.

La CPME du Rhône représente actuellement :

- 3 500 adhérents directs et 25 branches professionnelles,
- 350 mandataires pour faire entendre la voix des très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME),
- 600 à 700 chefs d'entreprise soutenus, accompagnés, conseillés chaque année,
- 600 à 800 adhérents réunis à chaque rencontre (anciens et nouveaux).

### 1° - Le programme d'actions proposé

La CPME du Rhône constate que la nouvelle économie (acteurs et modèles économiques nés du développement des technologies de l'information et de la communication -TIC- et de l'internet) est une ressource potentielle de croissance, qui peut permettre d'accompagner plus favorablement les personnes bénéficiaires des minima sociaux à reprendre une activité.

En s'appuyant sur les acteurs de l'économie digitale (adhérents ou start up externes à la confédération), la CPME du Rhône souhaite lancer une dynamique nouvelle dans les projets d'insertion en contribuant à enrichir les accompagnements conventionnels pour explorer de nouveaux leviers de performance.

La CPME est, notamment, impliquée dans la promotion de la "charte des 1 000" et le programme d'actions proposé ici serait un pilier supplémentaire de son engagement pour la promotion de la responsabilité sociale de l'entreprise, la diversité et l'égalité des chances.

Le programme d'actions est dédié à l'insertion et a pour but de faciliter la rencontre, la compréhension et les synergies entre le monde économique, le monde de l'accompagnement et les bénéficiaires des minima sociaux en s'appuyant sur la dynamique de la nouvelle économie.

Le projet consiste à s'inspirer des codes de celle-ci et, notamment, des codes collaboratifs, pour effectuer un transfert de pratiques vers les professionnels de l'insertion et dynamiser les parcours d'accompagnement des bénéficiaires sociaux. A travers cette action, il s'agit de rendre accessible une nouvelle façon de collaborer en intégrant ceux qui sont éloignés de l'activité.

La CPME propose de mettre en œuvre les actions suivantes :

- l'organisation d'un événement majeur qui lancera la demande globale en réunissant entrepreneurs, startupper, accompagnateurs sociaux, bénéficiaires : le premier objectif est de casser les stéréotypes mutuels, chaque participant devant garder l'anonymat sur son statut, ses compétences et dans un cadre ludique, travailler en groupe sur des sujets de société. Cet événement veut être un catalyseur de la démarche,

- la mise en place d'ateliers, à la suite de cet événement, sur 4 objectifs ciblés :

- . faire découvrir aux accompagnateurs ce qu'est la nouvelle économie, le numérique et les parcours de croissance,
- . apprendre à ces accompagnateurs à identifier des porteurs de projets au sein des personnes en insertion,
- . accompagner ces derniers dans le réseau d'entrepreneurs de la CPME,
- . aider les allocataires à reprendre une activité par le biais des entreprises engagées.

## 2° - Le plan prévisionnel de financement pour l'année 2017-2018

Le budget prévisionnel de ce programme représente 85 490 €, décomposés comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	62 490	Métropole de Lyon	40 000
		AG2R	40 000
services extérieurs et autres services extérieurs	23 000	CPME	5 490
<b>Total</b>	<b>85 490</b>	<b>Total</b>	<b>85 490</b>

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 40 000 € pour la période du 1er décembre 2017 au 31 décembre 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans l'objet il convient de lire :

"Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution de subvention à la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) du Rhône pour son action de liaison entreprise-emploi-insertion - Année 2017-2018"

au lieu de :

"Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution de subventions à l'Association des industriels de la région de Meyzieu, Jonage et Pusignan (AIRM) et à la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) du Rhône pour leurs actions de liaison entreprises-emploi-insertion - Année 2017-2018"

Dans l'exposé des motifs, il convient :

- De lire dans le paragraphe commençant par "C'est pour répondre etc." de la section I - **Contexte** :

"C'est pour répondre à cet objectif la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) du Rhône propose un programme d'actions spécifiques répondant à cet objectif et sollicite le soutien financier de la Métropole dans ce cadre."

au lieu de :

"C'est pour répondre à cet objectif que l'Association des industriels de la région de Meyzieu, Jonage et Pusignan (AIRM) et la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) du Rhône proposent, chacune, un programme d'actions spécifiques répondant à cet objectif et sollicitent le soutien financier de la Métropole dans ce cadre."

- De supprimer la section **II - Le projet de l'AIRM.**
- De lire :

**"II - Le projet de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) du Rhône"**

au lieu de :

**"III - Le projet de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) du Rhône"**

Dans le dispositif, il convient de lire :

- Dans le 1° - **Approuve** :

"a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € au profit de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) du Rhône pour son programme d'actions 2017-2018 dédié à la liaison entreprise-emploi-insertion,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la CPME du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention."

au lieu de :

"a) - l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

- 10 000 € au profit de l'Association des industriels de la région de Meyzieu, Jonage et Pusignan (AIRM) pour son programme d'actions 2017-2018 dédié à la liaison entreprise-emploi-insertion,

- 40 000 € au profit de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) du Rhône pour son programme d'actions 2017-2018 dédié à la liaison entreprise-emploi-insertion,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'AIRM et entre la Métropole et la CPME du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions."

- Dans le **2° - Autorise** :

"**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération."

au lieu de :

"**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération."

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € au profit de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) du Rhône pour son programme d'actions 2017-2018 dédié à la liaison entreprise-emploi-insertion,

c) - la convention à passer entre la Métropole et la CPME du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 6574 - fonction 444 - opération n° 0P36O5132.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.**